



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Publié le 26.9.17

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

SEPTEMBRE 2017

NUMERO SPECIAL N° 77

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

2EME DIRECTION – DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté portant présomption de biens vacants et sans maître - CREANCES</i>	<i>2</i>
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 15 septembre 2017 - Résultats du vote - TOURLAVILLE.....</i>	<i>2</i>
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 15 septembre 2017 - Résultats du vote - TOURLAVILLE.....</i>	<i>2</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté n° CM-S-2017-003 du 20 septembre 2017 portant composition de la commission départementale de suivi de la salubrité des zones de production de coquillages vivants</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° CM-S-2017-004 du 20 septembre 2017 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.16 (HAUTEVILLE-SUR-MER)</i>	<i>3</i>
DIVERS	3
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	3
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2017 en matière de gracieux fiscal d'un comptable charge d'une trésorerie - MARIGNY</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature - MARIGNY LE LOZON</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté du 21 septembre 2017 portant délégation de signature - Mme VALLIER.....</i>	<i>4</i>
<i>Décision du 22 septembre 2017 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....</i>	<i>5</i>
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. DARD.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté du 22 septembre 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de TORIGNY-LES-VILLES</i>	<i>6</i>
PREFECTURE DU CALVADOS	6
<i>Arrêté interpréfectoral (Calvados, Manche, Orne) du 7 septembre 2017 de mise à l'enquête publique - Sté AGRIGAZ VIRE.....</i>	<i>6</i>

2EME DIRECTION – DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté portant présomption de biens vacants et sans maître - CREANCES

Art. 1 : L'immeuble non bâti cadastré AX 24 situé sur la commune de Créances, est présumé vacant et sans maître et peut faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune, aux conditions prévues à l'article L1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ce bien est incorporé dans le domaine communal par délibération du conseil municipal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Art. 2 : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par arrêté préfectoral.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Il sera, en outre, affiché en mairie aux endroits réservés à cet effet et par tout autre moyen en usage dans la commune.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le Maire de Créances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 15 septembre 2017 - Résultats du vote - TOURLAVILLE

Demande d'autorisation pour l'ajout de 4 pistes supplémentaires, afin d'obtenir 12 pistes de ravitaillement, du point permanent de retrait d'achats de détail par la clientèle, à l'enseigne E. Leclerc situé Parc d'activités de Sauxmarais - 325 rue Pierre Brossolette à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville (50110) : autorisé par 9 voix favorables.

Commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 15 septembre 2017 - Résultats du vote - TOURLAVILLE

Demande d'extension de 335 m² afin d'obtenir une surface totale de 965 m² du magasin de jouets E. Leclerc situé Parc d'activités de Sauxmarais - 325 rue Pierre Brossolette à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville (50110) : refusé par 9 voix favorables et 1 voix favorable.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° CM-S-2017-003 du 20 septembre 2017 portant composition de la commission départementale de suivi de la salubrité des zones de production de coquillages vivants

Art. 1 : l'arrêté préfectoral n° CM-S-2016-006 du 02 septembre 2016 portant composition de la commission départementale de suivi de la salubrité est abrogé.

Art. 2 : la commission départementale de suivi sanitaire prévue par la circulaire ministérielle du 19 juillet 1999, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée des membres suivants :

I - Au titre des administrations de l'État et des organismes qualifiés :

- les sous-préfets d'Avranches, Cherbourg, Coutances,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- le chef de la station de l'IFREMER de Port-en-Bessin,
- le délégué du littoral normand de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

II – Au titre des collectivités locales :

- quatre conseillers départementaux, désignés sur proposition du président du conseil départemental :
- Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, conseiller départemental du canton de Agon-Coutainville,
- Mme Patricia LECOMTE, conseiller départemental du canton de Bréhal,

- M. Jean LEPETIT, conseiller départemental du canton du Val-de-Saire,
- M. Patrice PILLET, conseiller départemental du canton de Bricquebec.
- deux maires de communes littorales désignés sur proposition du président de l'association départementale des maires :
- M. Christian DUTERTRE, maire d'Agon-Coutainville,
- M. Yves ASSELINE, maire de Réville.

III – Au titre des usagers :

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, ainsi que deux représentants du comité :
- M. Dimitri ROGOFF, le président,
- M. Denis ROBIOLLE, pêcheur à pied,
- M. Wesley GOUBIN, pêcheur à pied.
- le président du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord, ainsi que trois représentants du comité :
- M. Louis TEYSSIER, le président,
- M. Loïc MAINE,
- M. Michel HÉLIE,
- Mme Ghislaine LECOILLARD / LEFEUVRE.

- le président du comité Manche de la pêche maritime de loisir, M. Jean LEPIGOUCHET.

En cas d'empêchement, les membres de la commission peuvent se faire représenter. La commission peut en outre associer à ses travaux tout autre service ou personne qualifié, dont la participation serait utile à l'instruction d'affaires inscrites à l'ordre du jour.

Art. 3 : La commission départementale de suivi se réunit chaque fois que la dégradation de la qualité du milieu marin est susceptible d'affecter gravement l'activité des entreprises conchylicoles ou de la pêche maritime du secteur et au moins une fois par an sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer. A cet effet, elle reçoit communication des études et analyses effectuées par les services et organismes compétents ainsi que les résultats des auto-contrôles effectués par les professionnels. Elle est consultée sur tout projet de modification du classement des zones de production, et le cas échéant, peut proposer la mise en œuvre d'une nouvelle étude de zone.

Art. 4 : Il est constitué au sein de la commission départementale de suivi, une formation restreinte susceptible d'être réunie en cas d'urgence pour prendre toutes dispositions nécessaires pour remédier aux pollutions constatées.

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, cette formation restreinte, dénommée « cellule d'urgence », est composée des membres suivants :

- le directeur départemental des territoires et de la mer,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- le chef de la station de l'IFREMER de Port-en-Bessin,
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie,
- le président du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord,
- un représentant du conseil départemental de la Manche.

Art. 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de préparer les travaux de la commission départementale de suivi et d'en assurer le secrétariat. Il en va de même pour ce qui concerne la formation restreinte.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHE



Arrêté n° CM-S-2017-004 du 20 septembre 2017 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs) en provenance de la zone de production 50.16 (HAUTEVILLE-SUR-MER)

Considérant les résultats des deux tests consécutifs effectués par le réseau de surveillance REMI de l'IFREMER sur des moules prélevées les 12 et 18 septembre 2017 dans la zone 50.16 de Hauteville-sur-Mer, émis par le laboratoire LERN de l'IFREMER Port en Bessin, soit respectivement 840 et 330 E.coli/100g CLI ;

Considérant la non persistance de la contamination bactérienne ;

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° CM-S-2017-002 du 25 août 2017 est abrogé. En conséquence, l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves non fousseurs (groupe 3) en provenance de la zone de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16) est levée à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 2 : Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM), comité régional de la conchyliculture Normandie- mer du Nord (CRC) et des maires des communes de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Annoville, Lingreville et auprès du public par affichage par les maires des communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le CRC et par le CRPMEM.

Art. 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification
- par recours au contentieux devant le tribunal administratif.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHE



DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2017 en matière de gracieux fiscal d'un comptable charge d'une trésorerie - MARIGNY

Le comptable, responsable de la trésorerie de MARIGNY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAPELAIN DE SEREVILLE François	Agent des Finances publiques	sans objet	6 mois	2 000€

Art. 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable : Stéphanie ROUSSEL



Arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature - MARIGNY LE LOZON

Le comptable de la Trésorerie de MARIGNY LE LOZON,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de MARIGNY dont les noms suivent :

Monsieur François CHAPELAIN DE SEREVILLE, Agent des Finances publiques ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Comptable de la Trésorerie de MARIGNY LE LOZON : Stéphanie ROUSSEL



Arrêté du 21 septembre 2017 portant délégation de signature - Mme VALLIER

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne VALLIER, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Laure BUCAILLE	Mme Héloïse CAILLET	M. Emmanuel GERARD
M. Olivier JOURDAIN	Mme Sylvie LEGENDRE	Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX
Mme Brigitte MONDEJAR	Mme Véronique NEE	Mme Catherine RENOUF
Mme Christine ROBIN	/	/

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Thierry HOLLEY	Mme Isabelle PORTIER	/
-------------------	----------------------	---

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Rafitoson RASOANAIVO	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
Mme Marie-Claire VOISIN	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
Mme Brigitte PORQUET	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	3 mois	3000 €
Mme Martine MALGORN	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
--------------------------	-------	---

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	5000 €
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	5000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	5000 €
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur principal des finances publiques	5000 €
Mme Marie-Claire VOISIN	Contrôleur des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	10000 €
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	10000 €
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur principal des finances publiques	10000 €
Mme Marie-Claire VOISIN	Contrôleur des finances publiques	10000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
Mme Martine MALGORN	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €

Art. 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers, Inspecteur principal des finances publiques : Michel BENOIST

Décision du 22 septembre 2017 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Manche,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, adjoint auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Manche ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Manche en date du 1er septembre 2017 seront exercées par :

M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Elodie DE GAND, inspectrice des finances publiques,

M. Philippe MACE, inspecteur des finances publiques,

Mme Aurélie LECAMPION-COILLARD, inspectrice des finances publiques, pour les frais de déplacement

Mme Stéphanie TRAVERT, inspectrice des finances publiques, pour les frais de déplacement

Mme Dominique LE GASSON, contrôlease des finances publiques, pour les frais de déplacement

M. Philippe LARBANOIS, contrôleur principal des finances publiques, pour Chorus formulaire dans le cadre de la Gestion de la Cité Administrative

Mme Nelly COUESPEL, contrôlease des finances publiques, pour Chorus cœur et Chorus formulaire

M. Joël HUS, agent administratif des finances publiques, pour Chorus formulaire

Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Signé : L'administrateur des finances publiques : Pascal GARCIA

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. DARD

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DARD, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 110 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 160 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;

8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.

Art. 2 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Arrêté du 22 septembre 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de TORIGNY-LES-VILLES

Art. 1 : Les services de la trésorerie de Torigny-les-Villes (Manche), situés 18B, rue de la République, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 octobre 2017 matin.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.
Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER



Préfecture du Calvados

Arrêté interpréfectoral (Calvados, Manche, Orne) du 7 septembre 2017 de mise à l'enquête publique - Sté AGRIGAZ VIRE

PREFET DU CALVADOS

PREFET DE LA MANCHE

PREFETE DE L'ORNE

Préfecture

Direction
de la coordination et des
collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

EP

ARRETE INTERPREFECTORAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Société AGRIGAZ VIRE

Commune de VIRE-NORMANDIE

**Parcelles cadastrales n° 251, 252, 258, 259, 771 et 779 de la section A du cadastre de la commune
déléguée de Vire à proximité de la ZA La Papillonnière**

Demande d'autorisation unique d'implanter et d'exploiter une unité de méthanisation

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet de la Manche,
chevalier de la Légion d'honneur,**

**La préfète de l'Orne,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1er (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) et du titre 1er du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de VIRE-NORMANDIE, présentée par la société AGRIGAZ VIRE, dont le siège social est situé La Lande – Vaudry à VIRE-NORMANDIE (14500), représentée par M. Yves LEBAUDY ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 13 juillet 2017 ;

VU la décision du 9 août 2017, du président du Tribunal administratif de CAEN, désignant M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique d'implanter et d'exploiter une unité de méthanisation, d'une capacité de traitement de 203 tonnes de matières brutes par jour, sur le territoire de la commune de VIRE-NORMANDIE, présentée par la société AGRIGAZ VIRE, représentée par M. Yves LEBAUDY. Cette demande est accompagnée d'une demande d'autorisation d'épandage des digestats sur le territoire de plusieurs communes des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, et de la mise en place de 62 stockages déportés de digestats, considérés comme des annexes au site, sur le territoire des communes du département du Calvados et d'une commune du département de l'Orne.

Le préfet du Calvados est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête, notamment la rédaction de l'avis au public et la notification des dossiers dans les communes des trois départements, et de centraliser les résultats de ladite enquête.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du mardi 17 octobre 2017 à 9h00 au vendredi 17 novembre 2017 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sur support papier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de VIRE-NORMANDIE aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition. Elles pourront être également adressées par courriers électroniques à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la préfecture, [http://www.calvados.gouv.fr/Publication/Avis de l'autorité environnementale](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/Avis%20de%20l'autorite%20environnementale).

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture, [http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE : Installations classées/Dossier d'enquête](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE%3A%20Installations%20classées/Dossier%20d'enquête). Un poste informatique est mis à la disposition du public pour accéder gratuitement au dossier à la Préfecture du Calvados, Direction de la coordination et des collectivités locales, Bureau de l'environnement et de l'aménagement du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 14h00 à 16h15.

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de VIRE-NORMANDIE. Elles sont tenues à la disposition du public en mairie de VIRE-NORMANDIE dans les meilleurs délais.

Celles adressées par courrier électronique sont accessibles sur le site internet de la préfecture, [http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE : Installations classées/Observations et propositions du public envoyées par courrier électronique durant l'enquête](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE%3A%20Installations%20classées/Observations%20et%20propositions%20du%20public%20envoyées%20par%20courrier%20électronique%20durant%20l'enquête).

Seules sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, les observations et propositions parvenues pendant le délai d'enquête, soit entre le mardi 17 octobre 2017 à 9h00 et le vendredi 17 novembre 2017 à 17h00.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie de VIRE-NORMANDIE, à la mairie des communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'unité de méthanisation et des stockages déportés de digestats, considérés comme des annexes à l'installation, et à la mairie des communes concernées par le plan d'épandage à savoir :

- **pour le département du Calvados**

BEAUMESNIL, CAMPAGNOLLES, CONDE-EN-NORMANDIE, LANDELLES-ET-COUPIGNY, LE MESNIL-ROBERT, LES MONTS-D'AUNAY, NOUES-DE-SIENNE, PERIGNY, PONT-BELLANGER, PONT-FARCY, SAINT-AUBIN-DES-BOIS, SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU, SOULEUVRE-EN-BOCAGE, TERRES-DE-DRUANCE et VALDALLIERE,

- **pour le département de la Manche**

CHAULIEU, MORIGNY et SOURDEVAL,

- **pour le département de l'Orne**

LE MENIL-CIBOULT, MONCY, MONTSECRET-CLAIREFOUGERE, SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU, SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS et TINCHEBRAY-BOCAGE ;

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados, direction de la coordination et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France, éditions du Calvados, de la Manche et de l'Orne », « La Voix – Le Bocage », « La Manche Libre » et « Le Journal de l'Orne » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la préfecture du Calvados, direction de la coordination et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement.

ARTICLE 5 : M. Pierre FERAI, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de VIRE-NORMANDIE et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les jours et heures suivants :

- le mardi 17 octobre 2017, de 9h00 à 12h00
- le lundi 23 octobre 2017, de 15h00 à 18h00
- le samedi 4 novembre 2017, de 9h00 à 12h00
- le jeudi 9 novembre 2017, de 14h00 à 17h00
- le vendredi 17 novembre 2017, de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, d'une part, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, comporte le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera à la préfecture du Calvados, direction de la coordination et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement, le dossier de l'enquête déposé à la mairie de VIRE-NORMANDIE, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de VIRE-NORMANDIE et à la préfecture du Calvados, de la manche et de l'Orne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an, [http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE Installations classées/Conclusions d'enquêtes publiques](http://www.calvados.gouv.fr/Publication/ICPE%20Installations%20classées/Conclusions%20d'enquêtes%20publiques).

ARTICLE 7 : Les préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne statuent, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Calvados, de la Manche et de l'Orne, par arrêté, sur la demande d'autorisation unique d'implanter et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de VIRE-NORMANDIE, présentée par la société AGRIGAZ VIRE.

ARTICLE 8 : Toutes informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de M. Antoine HERMAN, e-mail : a.herman@calvados.chambagri.fr

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de VIRE-NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes visées à l'article 3 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Pour le préfet de la Manche et par
délégation, pour le secrétaire
général absent, le sous-préfet,
directeur de Cabinet

Olivier MARMION

Pour le préfet du Calvados et par
délégation, le secrétaire général

Stéphane GUXON

Pour la préfète de l'Orne et par
délégation, le secrétaire général

Patrick VENANT

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au préfet de la Manche,
- à la préfète de l'Orne,
- au Président du Tribunal Administratif,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- au Chef de l'Unité Départementale du Calvados – DREAL,
- à la Sous-Préfète de VIRE.